

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Le neuf avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de Madame DUPUY Vanessa, Maire.

Présents : DUPUY Vanessa, PANNETIER Hervé, BOCIANOWSKI Virginie, LORANT Cédric, BRUNET Pascal, VAUPRÉ Amandine, MOULINET-PITEL Claire, BESNARD Sandy, MURRAU Laurie, CHESNEL Elodie, AUCOURS Corentin, PANNETIER Clara

Absents excusés : AUVRAY Jean-Charles, MERLIN Jonathan qui a donné pouvoir à DUPUY Vanessa, LEBAS Nina qui a donné pouvoir PANNETIER Hervé

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PANNETIER Hervé est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

- Désignations des délégués des syndicats,
- Désignation de la CCID,
- Désignation des Commissions Communales,
- Présentation aux habitants,
- Questions diverses.

Madame le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Délégation au Maire (annule et remplace)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

2026/029 – Approbation du Procès-Verbal du 20 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 20 mars 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Virginie BOCIANOWSKI,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2026/030 – Délégués au SDEC

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne les délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SDEC ÉNERGIE comme suit :

- **Titulaire 1 :** Corentin AUCOURS
- **Titulaire 2 :** Sandy BESNARD

2026/031 –SMICTOM de la Bruyère

Madame le Maire informe qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du SMICTOM,

Après en avoir délibéré, le conseil décide de désigner en qualité de délégué titulaire de la commune au SMICTOM :

Titulaire : Pascal BRUNET

De désigner en qualité de délégué suppléant :

Suppléant : Amandine VAUPRÉ

Les représentants ainsi désignés sont habilités à siéger et à participer aux décisions du SMICTOM conformément aux statuts en vigueur.

19h59 : Arrivée de Jean-Charles AUVRAY

2026/032 – Syndicat Eaux Sud Calvados

Madame le Maire informe qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein du syndicat,

Après en avoir délibéré, le conseil décide de désigner en qualité de délégué titulaire de la commune au syndicat Eaux Sud Calvados :

Titulaire : Pascal BRUNET

Le représentant ainsi désigné est habilité à siéger et à participer aux décisions du syndicat conformément aux statuts en vigueur.

2026/033 – Syndicat d'Assainissement Gouvix-Urville-Cauvicourt

Madame le Maire informe qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein du syndicat,

Après en avoir délibéré, le conseil décide de désigner en qualité de délégués titulaires de la commune au syndicat d'assainissement Gouvix-Urville-Cauvicourt :

Titulaire 1 : Virginie BOCIANOWSKI

Titulaire 2 : Corentin AUCOURS

de désigner en qualité de délégués suppléants :

Suppléant 1 : Claire MOULINET-PITEL

Suppléant 2 : Cédric LORANT

Le représentant ainsi désigné est habilité à siéger et à participer aux décisions du syndicat conformément aux statuts en vigueur.

2026/034 – CCID

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de **6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants** ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires titulaires : DUPUY Vanessa, PANNETIER Hervé, BOCIANOWSKI Virginie, LORANT Cédric, BRUNET Pascal, VAUPRÉ Amandine

Les commissaires suppléants : MOULINET-PITEL Claire, BESNARD Sandy, MURRAU Laurie, AUVRAY Jean-Charles, MERLIN Jonathan, LEBAS Nina

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à la préfecture

2026/035 – CLECT

Madame le Maire informe qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette commission,

Après en avoir délibéré, le conseil décide de désigner en qualité de délégué titulaire et à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées),

Titulaire : Jean-Charles AUVRAY

En qualité de délégué suppléant

Suppléant : Cédric LORANT

Les représentants ainsi désignés sont habilités à siéger au sein de la CLECT et à participer à l'évaluation des charges transférées conformément aux dispositions en vigueur.

La présente délibération sera transmise au Président de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi qu'à la Préfecture.

2026/036 – Création de la Commission Appel d'Offres

Madame le Maire expose le besoin de créer une commission d'Appel d'Offres (ouverture des plis et analyse des offres) lors de la passation de marché en procédure adaptée. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, nomme :

- Présidente : DUPUY Vanessa
- Titulaires : Hervé PANNETIER
Elodie CHESNEL
Clara PANNETIER
- Suppléants : Cédric LORANT
Claire MOULINET-PITEL
Pascal BRUNET

2026/037 – Commission de Suivi de Site

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Vu l'arrêté préfectoral instituant la Commission de Suivi de Site (CSS) du site exploité par SUEZ,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein de cette commission,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer au suivi des activités du site et à l'information du public,

Il convient de désigner en qualité de représentant titulaire de la commune à la Commission de Suivi de Site (CSS) du site SUEZ :

Titulaire : Vanessa DUPUY

De désigner en qualité de représentant suppléant :

Suppléant : Hervé PANNETIER

Les représentants ainsi désignés sont habilités à siéger au sein de la Commission de Suivi de Site et à participer aux travaux et échanges relatifs au fonctionnement et aux impacts du site.

2026/038- CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme chargé de mettre en œuvre l'action sociale en faveur des agents de la collectivité,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du CNAS,

Le conseil décide de désigner en qualité de délégué élu représentant la commune au CNAS :

Titulaire : Laurie MURRAU

Le délégué agent : Clémence LENEYLLÉ

Les représentants ainsi désignés sont habilités à siéger et à participer aux instances du CNAS conformément aux statuts de l'organisme.

2026/039 – SMICO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMICO (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités),

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du SMICO,

Le conseil décide de désigner en qualité de délégué titulaire de la commune au SMICO :

Titulaire : Claire MOULINET-PITEL

De désigner en qualité de délégué suppléant :

Suppléant : Jonathan MERLIN

Les représentants ainsi désignés sont habilités à siéger et à participer aux décisions du SMICO conformément aux statuts en vigueur.

Commission de Contrôle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour la durée du mandat.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Pascal BRUNET étant le 1^{er} dans l'ordre du tableau est désigné comme conseiller en charge de la commission de contrôle.

2026/040 – Correspondant Défense

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Madame DUPUY Vanessa, Maire est désignée « Correspondant Défense ».

2026/041 – Comité Juno

Afin de représenter la commune dans les manifestations civiles et militaires organisées par le comité Juno et le devoir de mémoire pour les victimes canadiennes de la 2nde Guerre Mondiale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner membre du Comité Juno :

Titulaire : Virginie BOCIANOWSKI

2026/042 – Commissions communales

<u>Commissions communales</u>		
Vanessa DURUY Présidente		
Commission Projet mairie et espace multiculturel	Hervé PANNETIER Virginie BOCIANOWSKI Cédric LORANT	Jean-Charles AUVRAY Jonathan MERLIN Corentin AUCOURS
Commission jeunesse et CMJ	Hervé PANNETIER Virginie BOCIANOWSKI	Cédric LORANT Elodie CHESNEL
Commission animation (festivités, santé & bien-être), et vie locale	Cédric LORANT Amandine VAUPRÉ Sandy BESNARD Nina LEBAS	Jean-Charles AUVRAY Elodie CHESNEL Clara PANNETIER
Commission cadre de vie et embellissement	Hervé PANNETIER Virginie BOCIANOWSKI Cédric LORANT	Claire MOULINET-PITEL Corentin AUCOURS
Commission Communication et informations municipales	Cédric LORANT Claire MOULINET-PITEL Jonathan MERLIN	Elodie CHESNEL Clara PANNETIER
Commission patrimoine, infrastructure et aménagement du territoire	Hervé PANNETIER Cédric LORANT Pascal BRUNET	Jean-Charles AUVRAY Jonathan MERLIN
Commission culturelle	Virginie BOCIANOWSKI Sandy BESNARD	Jean-Charles AUVRAY Jonathan MERLIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les commissions communales tels que définit ci-dessus.

2026/043 – Délégation au Maire

Madame le Maire expose que les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administratif communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **sur les zones urbanisable : UB, UC, Uca, 1AU ;**
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 500 € ;**
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code **sur les zones urbanisable : UB, UC, Uca, 1AU ;**
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à **200 €.**

ANNULE ET REMPLACE LA DCM 2026/028 DU 20 MARS 2026

Présentation aux habitants

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser un moment convivial pour présenter les membres du Conseil Municipal à la population.

La date retenue est le vendredi 8 mai à l'issue de la commémoration.

Questions diverses :

Dates à retenir :

Vendredi 8 mai 2026 à 10h30 : Cérémonie commémorative

Vendredi 8 mai 2026 : Présentation aux habitants

Samedi 6 juin 2026 : Chantier participatif : Montage de serre et chalet

Samedi 27 juin 2026 : Fête de la Musique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Secrétaire de séance,

Hervé PANNETIER



Le Maire,

Vanessa DUPUY

